

Cote du document: PBAS 2021/15/W.P.3
Point de l'ordre du jour: 4
Date: 22 janvier 2021
Distribution: publique
Original: anglais

F



Investir dans les populations rurales

Mécanisme d'accès aux ressources empruntées: cadre relatif à l'admissibilité et à l'accès aux ressources

Note à l'intention des membres du Groupe de travail sur le SAFP

Responsables:

Questions techniques

Alberto Cogliati

Directeur
Bureau de la gestion globale des risques
téléphone: +39 06 5459 2048
courriel: a.cogliati@ifad.org

Thomas Eriksson

Directeur
Division des politiques et des résultats opérationnels
téléphone: +39 06 5459 2425
courriel: t.eriksson@ifad.org

Ruth Farrant

Directrice
Division des services de gestion financière
téléphone: +39 06 5459 2281
courriel: r.farrant@ifad.org

Benjamin Powell

Directeur et Trésorier
Division des services de trésorerie
téléphone fixe: +39 06 5459 2251
courriel: b.powell@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre Mc Grenra

Cheffe
Gouvernance institutionnelle
et relations avec les États membres
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Groupe de travail sur le Système d'allocation fondé sur la performance –
Quinzième réunion

Rome, 28 janvier 2021

Pour: **Examen**

Recommandation

Prenant en considération l'examen entrepris par le Groupe de travail sur le Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP), et conformément à l'engagement 40 ("Présenter au Conseil d'administration une proposition en vue de la mise en place d'un mécanisme d'accès aux ressources empruntées" d'ici le deuxième trimestre de 2021) du Rapport de la Consultation sur la Douzième reconstitution des ressources du FIDA (ci-après, le Rapport sur FIDA12), le présent document sera présenté au Comité d'audit pour examen et au Conseil d'administration pour approbation en avril 2021. Ce document expose les principes sur lesquels repose le Mécanisme d'accès aux ressources empruntées (MARE), qui sont indiqués ci-après:

- sélection des pays et critères d'admissibilité;
- offre de ressources empruntées;
- limites par pays établies en fonction des risques;
- conditions de financement différenciées;
- accès fondé sur la demande.

Le MARE prendra effet une fois entrées en vigueur les modifications pertinentes des Politiques et critères applicables aux financements du FIDA.

I. Contexte

1. Désireux d'être à la hauteur des défis de plus en plus nombreux que constituent l'insécurité alimentaire, les changements climatiques et la fragilité, le FIDA cherche à accentuer l'impact de son action. Comme il est indiqué dans le Rapport sur FIDA12, le Fonds mène actuellement une série d'activités dans le cadre d'activités dans le droit fil de la réforme de son cadre financier porteur de transformation, qui lui permettra d'élargir son programme de travail tout en garantissant la viabilité financière et en améliorant la gestion des risques.
2. Le cadre financier arrêté pour FIDA12 permettra de consolider les réformes financières qui ont été engagées durant les périodes couvertes par FIDA10 et FIDA11, qui reflètent l'évolution du FIDA en tant qu'institution de financement du développement. Les réformes récemment menées constituent les principaux piliers de la future architecture financière du FIDA. La nouvelle réforme du Cadre pour la soutenabilité de la dette (CSD), le niveau minimum soutenable de reconstitution des ressources, la Politique d'adéquation des fonds propres, la nouvelle Politique de liquidité, le Cadre d'emprunt intégré et la nouvelle méthode de détermination des ressources disponibles pour engagement entrent en synergie pour renforcer la viabilité du FIDA et la discipline financière.
3. Le FIDA, qui a pour mission particulière de ne laisser personne de côté, doit continuer d'affecter ses ressources de manière à donner la priorité aux plus pauvres. Pendant la période de FIDA12, les ressources de base¹ du FIDA – qui permettent à l'institution d'accorder des financements aux conditions les plus concessionnelles – seront intégralement consacrées à la satisfaction des besoins des pays les plus pauvres, à savoir les pays à faible revenu (PFR) et les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI). En outre, compte tenu du rôle extrêmement important qu'ils jouent en leur qualité de Membres du FIDA et de

¹ On entend par ressources de base les contributions aux reconstitutions, le remboursement des prêts financés au moyen de ressources de base et l'élément de libéralité des prêts concessionnels de partenaires. Il convient de noter que l'intégralité des fonds provenant de prêts concessionnels de partenaires seront attribués aux conditions des ressources de base. Conformément aux engagements souscrits au titre de FIDA12, le Fonds veillera à ce que 55% des ressources de base soient allouées à l'Afrique, dont 50% à l'Afrique subsaharienne. Il continuera aussi de faire en sorte que 25% de ses ressources de base soient attribuées à des pays en situation de fragilité.

partenaires de développement, et dans le but d'élargir les avantages procurés aux populations rurales pauvres, les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS) se verront octroyer entre 11% et 20% du programme de prêts et dons du FIDA par l'intermédiaire de ressources empruntées² par le Fonds.

4. La méthode employée pour déterminer le volume des financements accordés par le FIDA sera adaptée afin de mieux répondre aux besoins des pays en matière de développement. Si le SAFF du FIDA continuera de servir à déterminer l'allocation des ressources de base aux PFR et aux PRITI, il est en revanche proposé que l'accès aux ressources empruntées soit régi par un nouveau mécanisme, selon des principes et des critères d'admissibilité soumis à l'approbation du Conseil d'administration. L'association de ces deux mécanismes permettrait de mettre en place un appui diversifié afin d'accompagner l'évolution des besoins des pays.
5. Le présent document expose en détail les raisons d'être de la création d'un mécanisme d'accès aux ressources empruntées et les principes sur lesquels il repose. Avec ce document, la direction prend les dispositions nécessaires pour honorer l'engagement 40 souscrit au titre de FIDA12³. Il sera présenté au Groupe de travail sur le SAFF, avant d'être soumis au Comité d'audit pour examen et au Conseil d'administration pour approbation en avril 2021. Le MARE prendra effet une fois entrées en vigueur les modifications pertinentes des Politiques et critères applicables aux financements du FIDA (voir le paragraphe 34).

II. Raisons d'être de la création d'un mécanisme d'accès aux ressources empruntées

6. Deux principaux motifs justifient la mise en place du MARE: le premier est d'ordre financier, et le second concerne le développement.

Motif financier

7. Le SAFF est utilisé depuis 2007 pour allouer les ressources que le FIDA tire des reconstitutions et ses ressources internes. À l'instar des mécanismes fondés sur la performance utilisés dans d'autres institutions financières internationales, le SAFF lie le volume des allocations à l'ampleur des besoins et à la performance. Le mécanisme du SAFF a donc pour objet de régler la question de la répartition d'un volume donné de ressources entre des pays appartenant à un groupe prédéfini. Cela suppose nécessairement que les ressources à allouer (l'offre) sont connues avec certitude et que, dans la mesure du possible, l'absorption (la demande) est garantie. En effet, comme évoqué dans plusieurs documents, abstraction faite de quelques réaffectations en cours de cycle, les ressources allouées au titre du SAFF sont toujours intégralement utilisées.
8. Étant donné que le SAFF ne détermine ni ne dicte les conditions de financement d'un pays, son rôle n'est pas de prédire, de prévoir ou de garantir l'obtention d'un certain dosage de financements (rétrocession sous forme de prêts ou de dons). Cette caractéristique incarne la nature même du SAFF: ce système a été conçu de manière à allouer de manière équitable et transparente les ressources tirées des reconstitutions, qui sont accordées sous forme de dons à la branche concessionnelle (généralement les fonds) des institutions de financement du développement, et dont le volume est déterminé avec un degré élevé de certitude à l'issue de chaque consultation sur la reconstitution des ressources tenue avec les Membres.
9. Comme les Consultations sur FIDA11 et FIDA12 en témoignent amplement, l'architecture financière du FIDA a beaucoup évolué depuis la mise en place du SAFF. Certes, les reconstitutions des ressources vont demeurer le socle du

² On entend par ressources empruntées les fonds que le FIDA emprunte auprès de différentes sources au titre du Cadre d'emprunt intégré.

³ Engagement 40 - Présenter au Conseil d'administration une proposition en vue de la mise en place d'un mécanisme d'accès aux ressources empruntées (T2 2021).

financement du FIDA, mais le recours à des fonds empruntés va continuer d'augmenter. Outre les liquidités, la préservation et la planification des fonds propres seront un facteur déterminant de la capacité d'engagement du FIDA et de sa marge de manœuvre en matière de prêts. Durant la période couverte par FIDA12, les emprunts devraient représenter au moins 25% de l'enveloppe de ressources du FIDA. Les fonds empruntés ont un coût financier pour l'institution à partir du moment où ils sont encaissés; c'est pourquoi de nouvelles considérations financières entrent en jeu lorsqu'une institution atteint un ratio d'endettement plus élevé. Le volume et l'utilisation des emprunts doivent être soigneusement planifiés, de même que le calendrier d'encaissement des fonds empruntés et de leur rétrocession, qui devrait se faire à des conditions financières permettant de couvrir le coût de financement, afin de ne pas entamer les fonds propres du FIDA.

10. Le SAFF ne permet pas de tenir compte de ces considérations financières essentielles, pour la simple raison qu'il n'a pas été conçu à cet effet. Auparavant, ces considérations n'étaient pas aussi pressantes, tout simplement parce que le montant emprunté était beaucoup plus restreint. Cependant, il s'agit d'aspects bien connus que toute institution financière doit gérer avec soin; et c'est aussi la raison pour laquelle aucune autre institution de financement du développement n'utilise un modèle analogue au SAFF pour répartir le produit de ses emprunts. De plus, le fait que le SAFF ne permet pas de garantir des résultats financièrement viables⁴ témoigne clairement de la nécessité de réformer le CSD.
11. Compte tenu de l'ensemble des facteurs mentionnés dans les paragraphes qui précèdent, la Consultation sur FIDA12 est convenue de l'engagement 40, qui prévoit la création du MARE.

Motif intéressant le développement

12. Le MARE permet au FIDA d'accroître le volume des ressources mises à la disposition des pays qui sont en mesure d'emprunter, afin d'appliquer à plus grande échelle des approches qui ont fait leurs preuves ou de s'attaquer aux poches de pauvreté qui subsistent dans des pays dont le rythme de développement global est plus soutenu. Ce mécanisme permettra au FIDA d'accorder des ressources supplémentaires aux PFR et aux PRITI qui sont en mesure d'absorber davantage de fonds, afin d'élargir, d'amplifier ou d'approfondir les projets et programmes qui ont porté leurs fruits, ou de réaliser des investissements complémentaires. En outre, les PRITS, où les inégalités sont très importantes et où subsistent des poches de pauvreté et de marginalisation persistantes, pourront eux-aussi profiter de l'apport singulier du FIDA, qui allie des financements et une vaste expérience au service de la transformation du monde rural.
13. Plus concrètement, les pays qui reçoivent une allocation au titre du SAFF et qui peuvent prétendre à un financement au titre du MARE auront accès aux ressources supplémentaires empruntées par le FIDA; ces fonds seront associés aux ressources obtenues grâce au programme de prêts en cours ou prévu dans le cadre du SAFF et serviront à les compléter, à les augmenter ou à combler un déficit de financement. L'association des ressources au titre du SAFF et du MARE permettra de lancer des projets d'investissement de plus grande ampleur ou de financer des initiatives novatrices comme les opérations de prêt régionales, dans la droite ligne des recommandations liées au modèle opérationnel arrêté pour FIDA12.
14. Compte tenu des deux types de motifs exposés dans les paragraphes précédents, la direction prévoit que MARE repose sur cinq piliers ou principes, à savoir:
 - i) sélection des pays et critères d'admissibilité; ii) offre de ressources empruntées;
 - iii) limites par pays établies en fonction des risques; iv) conditions de financement

⁴ En conséquence, dans le but d'assurer la viabilité financière des résultats du SAFF, pour la période de FIDA12, les allocations au titre du CSD ont été "isolées", afin qu'il soit possible de déterminer par avance le montant total de ressources au titre du CSD que le FIDA peut allouer dans le cadre de chaque scénario de reconstitution des ressources.

différenciées; v) accès fondé sur la demande. Ces principes sont explicités dans les sections III à VII ci-après.

III. Sélection des pays et critères d'admissibilité

15. **Critères de sélection des pays régissant l'accès aux ressources financières du FIDA.** Bien que l'universalité soit le principal trait distinctif du FIDA, le Fonds, depuis FIDA11, applique des critères clairs et transparents pour la sélection des pays. Durant FIDA12, les critères a), b) et c) ci-après s'appliqueront quelle que soit la source de financement, tandis que le critère d) ne s'appliquera que pour le MARE. Ainsi, pour avoir accès aux ressources financières du FIDA, les pays devront satisfaire aux critères suivants⁵:
- a) **axe stratégique:** l'existence d'une stratégie de pays en bonne et due forme (programme d'options stratégiques pour le pays ou note de stratégie de pays) permet de s'assurer que le pays s'appuie sur une vision stratégique clairement formulée quant à l'utilisation des ressources du FIDA, et qu'il est prêt à entamer des discussions opérationnelles concrètes;
 - b) **capacité d'absorption:** pour toutes les opérations ayant pris effet dans un pays depuis plus d'un an, des fonds doivent avoir été tirés au moins une fois au cours des 18 mois précédents;
 - c) **appropriation:** aucun projet approuvé n'est en instance de signature depuis plus de 12 mois;
 - d) **niveau d'endettement (seulement pour le MARE):** les ressources empruntées seront mises à disposition des PFR et des PRITI qui remplissent les conditions, ainsi que des PRITS, sur la base des critères financiers applicables⁶. Les pays surendettés ou dont le risque de surendettement est élevé ne pourront accéder aux ressources empruntées. Une attention toute particulière sera portée aux pays en situation de surendettement modéré: leur exposition aux chocs sera étudiée avec soin lors de l'évaluation de la solvabilité globale, tout comme leur capacité à honorer de nouveaux emprunts semi-concessionnels. Cette évaluation tiendra compte de l'analyse de viabilité de la dette réalisée par le Fonds monétaire international (FMI), du respect de la Politique du FMI relative aux limites de l'endettement extérieur et de la Politique relative aux emprunts non concessionnels adoptée par le FIDA.
16. Conformément aux principes fondamentaux de la politique de reclassement qui ont été approuvés, durant FIDA12, les PRITS doivent être en mesure d'obtenir une part du total des ressources au moins équivalente à celle qui leur a été accordée pour le cycle de FIDA11 (c'est-à-dire 11% du programme de prêts et dons).

IV. Offre de ressources empruntées

17. En fonction du niveau cible de la reconstitution des ressources et du scénario relatif au programme de prêts et dons approuvés et appuyés par les Membres, les ressources disponibles pour engagement seront déterminées chaque année en appliquant la nouvelle méthode adoptée pour FIDA12⁷.

⁵ Ces critères seront appliqués selon des modalités qui donneront à tous les PFR la possibilité d'accéder à de nouvelles ressources, conformément à l'engagement à ne laisser personne de côté. Un point mérite d'être souligné: aucun des critères retenus ne pénalise d'emblée un groupe de pays, et tous ces critères peuvent être satisfaits: chaque pays peut prendre des mesures précises pour obtenir des ressources financières au titre de FIDA12.

⁶ Afin d'utiliser au mieux les ressources administratives du FIDA, la priorité ira aux pays qui ont emprunté lors des cycles de FIDA10 et FIDA11.

⁷ Voir document EB 2020/130/R.35.

18. La stratégie de financement appliquée par la direction permettra de planifier avec soin l'emploi des ressources empruntées afin d'être en mesure de lisser la répartition de la capacité d'engagement. Seuls les emprunts engagés ou obtenus et les emprunts prévus, tels que définis dans la méthode de détermination des ressources disponibles pour engagement, seront pris en considération pour fixer le volume des financements.

V. Limites par pays établies en fonction des risques

19. À la différence de ce qui se passe pour le SAFFP, dans le cadre du MARE, le montant de l'allocation de chaque pays n'est pas déterminé à l'avance. En revanche, un plafonnement est instauré en fonction des risques, qui limite le montant maximum de ressources auquel chaque pays pourrait avoir accès en fonction de la demande. Ce montant maximum vient en complément du plafond qui limite actuellement à 5% du programme de prêts et donc le volume maximum de l'allocation de chaque pays. Puisque les limites de l'exposition de chaque pays, et donc le volume maximum des ressources auxquelles il peut avoir accès au titre du MARE, sont définies en valeur nominale, elles sont directement intégrées dans la Politique d'adéquation des fonds propres moyennant le calcul de la consommation des fonds propres de chaque pays, qui est fonction de sa note de crédit et est révisée périodiquement.
20. Afin de tenir compte de cette différenciation du crédit, et conformément aux pratiques des autres institutions financières internationales, des limites indicatives par pays seront établies en fonction des risques; ces limites reposeront sur une estimation prudente du niveau d'exposition à respecter pour chaque pays en fonction de sa consommation de fonds propres (moyennant une exigence minimale en matière de qualité de crédit) et du volume alloué à ce pays sur le total des ressources à attribuer par le FIDA au cours du cycle.

VI. Conditions de financement différenciées

21. Les principes énoncés dans les piliers de la politique de reclassement seront respectés grâce aux deux éléments suivants:
 - a) En moyenne, les conditions de financement appliquées aux emprunteurs du FIDA couvriront le coût d'emprunt supporté par le FIDA, ce qui permettra de garantir sa viabilité financière. Les ressources de base du FIDA ne seront pas utilisées à des fins de bonification.
 - b) Conditions de financement différenciées. Les conditions de financement continueront d'être différenciées en fonction de la trajectoire économique des pays, afin que les PRITS dont le revenu national brut par habitant est supérieur au seuil permettant d'envisager un reclassement paient plus que ceux dont le revenu national brut par habitant est inférieur à ce seuil, et que les PRITS paient un peu plus que les PFR et les PRITI. Les échéances les plus longues seront limitées pour les PRITS afin de faire en sorte que les pays dont les revenus sont moins élevés bénéficient d'un degré de concessionnalité plus important. Du fait de leur tarification, les prêts du FIDA seront plus attractifs que les solutions de financement auxquelles les pays pourraient avoir accès sur les marchés.

VII. Accès fondé sur la demande

22. Une fois établis selon les modalités décrites plus haut, les critères d'admissibilité et les plafonds d'emprunt seront communiqués aux pays qui remplissent les conditions requises. Lorsque ceux-ci auront confirmé leur intérêt, des projets seront élaborés selon les trois principes fondamentaux applicables pour toutes les opérations financées par le FIDA, c'est à dire: la cohérence avec la mission du FIDA, la cohérence avec les priorités du gouvernement, et l'efficacité des activités de développement.

23. **Cohérence avec le mandat du FIDA.** Toutes les opérations financées au moyen des ressources relevant du MARE devront être conformes au mandat du FIDA et aux objectifs de développement durable inhérents, aux objectifs stratégiques du Fonds énoncés dans le Cadre stratégique du FIDA en vigueur (actuellement celui qui porte sur la période 2016-2025), et au Programme d'options stratégiques pour le pays ou à la note de stratégie du pays concerné. Les projets financés au moyen de ressources empruntées feront partie intégrante du programme de prêts et dons; par conséquent, l'ensemble des politiques du FIDA devront être respectées, de même que les engagements souscrits par la Consultation sur FIDA12 et dans le Cadre de gestion des résultats correspondant. Ainsi, la Politique du FIDA en matière de ciblage s'appliquera aux projets financés dans le cadre du MARE, et les thématiques transversales devront être intégrées, de même que les autres priorités; les objectifs visés seront donc analogues à ceux poursuivis dans le cadre de projets financés à l'aide des ressources de base.
24. **Cohérence avec les priorités du gouvernement et la demande de financement.** Comme les projets financés au moyen des ressources de base, les projets financés dans le cadre du MARE seront en phase avec le contexte national des pays partenaires, leur cadre institutionnel et les programmes pertinents qui sont en cours dans le domaine de l'agriculture et du développement rural.
25. **Efficacité des activités de développement.** Tous les projets devront correspondre aux normes du FIDA et être soumis à ses procédures d'examen, afin de garantir l'efficacité des activités de développement et le potentiel d'obtention d'un impact. De plus, tous les projets continueront d'être soumis à l'approbation du Conseil d'administration dans le cadre des mécanismes d'approbation déjà en place.
26. Le FIDA se fondera sur ses échanges avec les États membres et sur l'intention d'emprunter qu'ils auront manifestée pour gérer la demande de ressources au titre du MARE. Au cours des derniers cycles de reconstitution des ressources, il a été constaté que la demande de financement était répartie sur toutes les années d'un cycle en raison de facteurs tels que la situation des pays et du stade atteint par le partenariat avec le FIDA.
27. Si la demande de ressources relevant du MARE était supérieure à l'offre et qu'il était nécessaire d'établir un ordre de priorité, cet arbitrage serait effectué au niveau des pays, de manière à respecter les engagements souscrits au titre de FIDA12 en matière de répartition des ressources.

VIII. Risques et mesures d'atténuation

28. **Impression de dérive de la mission.** Les Membres pourraient avoir l'impression que la disponibilité de ressources supplémentaires à des conditions semi-concessionnelles risque d'inciter les pays à financer des projets moins conformes à la mission centrale du FIDA, au service des populations rurales les plus pauvres. Pour atténuer ce risque, et comme expliqué à la section VI, tous les projets, pour lesquels un financement total ou partiel est demandé au titre du MARE, devront être en rapport étroit avec le mandat du FIDA, aller dans le sens de son avantage comparatif et être conformes à la Politique du Fonds en matière de ciblage, aux thématiques transversales et aux autres engagements de FIDA12.
29. **Limites par pays et risque de crédit.** Comme il est indiqué plus haut une limite indicative sera établie, pour chaque pays, sur la base d'une estimation des risques, et le FIDA veillera au respect de ce seuil pour tous les pays, tout en atténuant le risque de concentration. Il s'agira d'un aspect essentiel dans la détermination des plafonds d'accès aux ressources relevant du MARE.
30. **Augmentation du ratio d'endettement.** En accord avec son mandat, le niveau des fonds propres du FIDA est resté stable, ce qui met en évidence le fait qu'il n'est pas en mesure de générer des fonds propres en interne. Le FIDA est actuellement

autorisé à s'endetter à hauteur de 35% au maximum aux termes du Cadre d'emprunt intégrée, et l'approbation du Conseil d'administration serait nécessaire pour aller au-delà; quoi qu'il en soit, la direction a prévu une approche prudente à cet égard d'ici à 2030.

31. **Offre de ressources empruntées.** Durant FIDA12, le FIDA prévoit d'emprunter environ 1 milliard d'USD (en sus des prêts concessionnels de partenaires). Jusqu'ici, jamais le FIDA n'avait emprunté un montant aussi élevé au cours d'un même cycle de reconstitution. Compte tenu de l'issue des dernières opérations de notation de crédit, la direction est convaincue que le FIDA devrait être en mesure d'emprunter des ressources suffisantes pour financer le MARE, comme prévu dans les scénarios arrêtés pour FIDA12. Si le FIDA ne parvenait pas à emprunter les montants escomptés, les répercussions ne se limiteraient pas au MARE, et elles pèseraient sur l'ampleur globale du programme de prêts et dons du FIDA.
32. **Demande de ressources empruntées.** Selon plusieurs études réalisées sur ce sujet, il existe une demande pour des projets axés sur la transformation du monde rural. L'adoption d'une procédure itérative pour le MARE peut contribuer à faire en sorte que le programme de prêts et dons soit exécuté dans son intégralité.
33. **Gestion de la dette.** L'offre de ressources supplémentaires à des conditions moins concessionnelles pourrait également présenter des risques liés à l'alourdissement de la dette des PFR ou des PRITI. Pour éviter cet écueil, les pays les plus surendettés n'auront pas accès à cette source de financement, et le cas des pays modérément surendettés fera l'objet d'un examen minutieux, comme indiqué plus haut.

IX. Aspects juridiques

34. Les Principes et critères applicables aux financements du FIDA (ci-après, les Principes) prévoient ce qui suit: "Les ressources du Fonds disponibles pour des financements en faveur des États membres en développement seront allouées conformément au Système d'allocation fondé sur la performance (SAFP) établi par le Conseil d'administration. Ce dernier rendra compte chaque année au Conseil des gouverneurs de la mise en œuvre du SAFP". "Afin de rendre le MARE effectif et d'intégrer ce nouveau cadre en vue de la prise en compte du mécanisme d'accès et de la communication régulière d'informations au Conseil d'administration, il convient de modifier les Principes. La modification des Principes étant du ressort du Conseil des gouverneurs, les modifications à apporter aux Principes pour permettre la mise en œuvre du RAME lui seront soumises pour approbation en février 2022, à temps pour le début du cycle de FIDA12.

X. Conclusions

35. Le FIDA cherche à accroître son impact tout en protégeant sa viabilité financière dans un contexte d'augmentation rapide des besoins liés à l'insécurité alimentaire, aux changements climatiques et à la fragilité. L'allocation des ressources et les critères d'admissibilité constituent un outil stratégique au service de ces objectifs ambitieux, et confèrent au Fonds davantage de souplesse pour s'adapter aux nouveaux besoins de ses clients, un principe fondamental du modèle opérationnel envisagé pour FIDA12.
36. L'adoption des cinq principes énoncés plus haut aidera le FIDA à mieux cibler les plus pauvres parmi les pauvres et les pays les plus vulnérables, tout en mettant des ressources adaptées à la disposition des pays dont le revenu par habitant est plus élevé et à ceux qui présentent des propositions permettant d'utiliser des financements supplémentaires accordés par le FIDA en synergie avec les ressources qui leur sont allouées au titre du SAFP. Ce mécanisme présentera également un avantage essentiel, celui de contribuer à la viabilité financière du FIDA.

37. Les modalités de gestion du MARE seront conçues et mises en place par le FIDA avant le début du cycle de FIDA12. Si les principes décrits dans le présent document seront respectés en toutes circonstances, la description étape par étape des modalités de gestion est susceptible de nécessiter des ajustements au fil du temps, à mesure que le FIDA tire les enseignements de l'expérience. La direction est convaincue que cet apprentissage sera rapide, car le processus d'accès aux ressources du BRAM sera itératif et pourra faire l'objet d'améliorations à chaque cycle.
38. Compte tenu des éléments qui précèdent, la recommandation qui figure à la page 1 du présent document est soumise à l'attention du Groupe de travail.
39. Enfin, le MARE sera révisé et adapté, s'il y a lieu, de manière à tenir compte des enseignements de sa mise en œuvre, à temps pour le prochain cycle de reconstitution des ressources (FIDA13).

Principes régissant l'accès aux ressources semi-concessionnelles dans les institutions financières internationales comparables

Nom de l'institution	Guichet de financement complémentaire (SUW) de l'Association internationale de développement (IDA) ⁸	Banque africaine de développement (BAfD) ⁹
Principe	Compléter l'allocation de base	
	<ul style="list-style-type: none"> Ressources venant s'ajouter aux allocations des pays Financement d'opérations propres à un pays ou d'opérations régionales 	<ul style="list-style-type: none"> Ressources venant s'ajouter aux allocations des pays, destinées aux pays admissibles exclusivement au Fonds africain de développement (FAfD) moyennant l'accès au guichet souverain de la BAfD Financement d'opérations propres à un pays (les opérations régionales ne sont pas mentionnées)
Admissibilité des pays	<u>Pas d'alourdissement de la dette des pays présentant un risque élevé de surendettement</u>	
	<ul style="list-style-type: none"> Les pays assujettis à une analyse de viabilité de la dette pour pays à faible revenu (AVD-PFR) ne pourront recourir au guichet que s'ils présentent un risque de surendettement faible ou modéré. Les pays non assujettis à une AVD-PFR sont étudiés au cas par cas. Confirmation qu'ils se conforment à la Politique de financement durable du développement de l'IDA et à la politique relative aux limites d'endettement du Fonds monétaire international (FMI), et résultats des consultations menées au sein des unités de la Banque mondiale. Les pays ont la capacité d'absorber des ressources non concessionnelles. 	<ul style="list-style-type: none"> Les pays doivent avoir un profil de la dette soutenable et être classés comme ayant un risque de surendettement faible à modéré. Les pays doivent avoir une marge pour les emprunts non concessionnels, telle que déterminée par une évaluation de soutenabilité de la dette (ESD) du FMI, et en accord avec la Politique du Groupe de la Banque mondiale relative à l'accumulation de la dette non concessionnelle. Les pays doivent avoir une situation macroéconomique durable, telle que déterminée par une évaluation spéciale du risque conduite par la Direction de la BAfD. Les pays doivent bénéficier d'une recommandation favorable du Comité du risque de crédit, sur la base du cadre de gestion du risque de la BAfD.
Critères d'admissibilité des projets et programmes	<u>Fort impact sur le développement</u>	
	<ul style="list-style-type: none"> Impact sur le développement de bonne qualité et vigoureux Potentiel d'impact porteur de transformation Concordance avec les buts poursuivis par le Groupe de la Banque mondiale et les priorités de l'IDA 	<ul style="list-style-type: none"> Les taux de rentabilité économique et sociale seront utilisés pour vérifier que les projets permettent d'obtenir un impact optimal en matière de développement.
Conditions de financement	<u>Conditions de financement</u>	
	<ul style="list-style-type: none"> Conditions de prêt de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement 	<ul style="list-style-type: none"> Conditions de prêt de la BAfD

⁸ Ce guichet est réservé aux pays admissibles à l'IDA, <https://ida.worldbank.org/replenishments/ida19-replenishment/ida19-scale-up-window>.

⁹ Diversifier les produits de la banque pour fournir aux pays exclusivement FAD un accès au guichet souverain BAD, BAfD, mai 2014.

Allocations	<ul style="list-style-type: none">• Allocations régionales: les ressources du SUW sont allouées à chaque région en fonction de la proportion des allocations par pays qui leur revient, abstraction faite des pays exposés à un risque de surendettement élevé.• Pays à financement mixte: pour répartir de manière équilibrée les ressources SUW entre les pays à financement mixte et les autres pays emprunteurs de l'IDA, les financements du SUW alloués aux pays à financement mixte sont limités à la proportion respective des ressources allouées aux pays SUW dans la région.• Allocations maximales par pays: les enveloppes annuelles allouées à un pays ne doivent normalement pas dépasser l'allocation individuelle de ce pays ou le tiers du montant indicatif des ressources allouées au pays au titre d'IDA-19, l'option la plus élevée étant retenue. Cependant, il existe une certaine marge de flexibilité pour les petits pays.	<ul style="list-style-type: none">• Limites par pays.• Plafonnement de l'enveloppe globale pour les pays bénéficiaires du FAfD.
--------------------	---	--